

55, La Ruézie - 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page: 1/15

Lieudit Bec En Allée 56320 PRIZIAC

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

# ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008 LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : Date d'intervention: 23/11/2018

20181127

# Renseignements relatifs au bien Commanditaire Propriétaire Photo générale (le cas échéant) CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN Service Contentieux Avenue de Keranguen 56956 VANNES CEDEX Lieu d'intervention : Lieudit Bec En Allée

## Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : N° certificat: CPDI 2644

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : I.CERT

Validité: 25/10/2022

56320 PRIZIAC

Assurance: ALLIANZ

N°: 8081380

Adresse: 1 rue Condorcet - MARSEILLE

#### Conclusion

# Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

#### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune Matériaux liste B : Aucune



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page : 2/15

# **Sommaire**

1. SYNTHESES	_ 3
<ul> <li>a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</li> <li>b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</li> <li>c. Investigations complémentaires à réaliser</li> </ul>	3 3 4
2. MISSION	_ 4
<ul> <li>a. Objectif</li> <li>b. Références règlementaires</li> <li>c. Laboratoire d'analyse</li> <li>d. Rapports précédents</li> </ul>	4 4 4 5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	_ 5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	_ 6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	_ 7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	-8 -9 <b>f</b>
9. GRILLES D'ÉVALUATION	_ 11
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	_ 13
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	_ 14
12. ACCUSE DE RECEPTION	15



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20181127 Date : 23/11/2018

Page : 3/15

#### 1. SYNTHESES

#### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
23/11/2018	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. I	R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIE	R
Flocages	1,1
Calorifugeages	
Faux plafonds	

#### b. A Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation	Mesures obligatoires (2)
23/11/2018	Avant vente	Plaques ondulées	Hangar double	ĒÝ	

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21				
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER			
1. Parois verticales intérieures  Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.			
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.			



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20181127 Date : 23/11/2018

Page: 4/15

	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	
--	--	--

#### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locau	x et ouvrages non visites, justifications	
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

<sup>(1)</sup> Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

#### 2. MISSION

#### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

# b. Références règlementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

#### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

<sup>(2)</sup> Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018 Page: 5/15

#### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

	luméro de référence du apport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
A	lucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Néant

#### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

#### Description du site

MAISON A USAGE D'HABITATION + dépendances

#### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale

Adresse Code Postal Lieudit Bec En Allée

56320

Ville : PRIZIAC

#### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : MORBIHAN Commune : PRIZIAC

Adresse : Lieudit Bec En Allée

Code postal : 56320

Type de bien : Habitation (maisons individuelles) Maison

Référence cadastrale : Lots du bien : NC

Nombre de niveau(x) : 2 Nombre de sous sol : 0

Année de construction : Avant 1949

#### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Maître LE COSSEC (SELARL ACTOUEST à PONTIVY)

#### Document(s) remi(s)

Aucun



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20181127 Date : 23/11/2018

Page : 6/15

#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces		Autres
SAS entrée		
Séjour		
Cuisine		
Petit dégagement		
W.C.		
Pièce A		
Pièce B		
Appentis		
Hangar double		
Garage		
Escalier		
Dégagement étage + placards		
Chambre 1		
Chambre 2		
Chambre 3		

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.





N° TVA intracom. 09 420 391 500 Sarl au capital de **22867** euros N° SIRET 420 391 500 00048

53 route du Gornévèze - 56860 sene

55, La Ruézie – 56380 GUER

Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018 Page: 7/15

# 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître

						Présen	Présence amiante	Flocages, c	alorifugeage.	A. Marie	
Désignation	Composant de la	Parties du composant	Localisation	Numero de prélèvement ou	Méthode analyse		1	faux p	faux plafonds	Aures	Autres materiaux
						5	UON U	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Hangar double Couverture		Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement		Oui				<del>-</del>	EP

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B (2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau:

Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'amiante restant accessibles dans la même zone;

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau

Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;

Mettre en œuvre les mesures de protection cu de retrait définies par l'analyse de risque;

Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation क क



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20181127 Date : 23/11/2018

Page: 8/15

#### **6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES**

Je soussigné,	, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par I.CERT pou
la spécialité : AMIANTE	
Cette information et véri	fiable auprès de : COFRAC

Je soussigné, diagnostiqueur pour l'entreprise dont le siège social est situé à .

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.



#### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page: 9/15

#### 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A: Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

- 1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;
- 2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;
- 3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

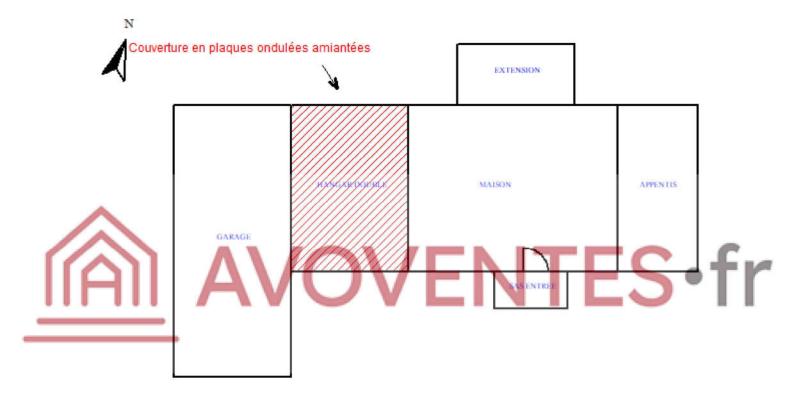
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liées à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page: 10/15

#### 8. SCHÉMA DE LOCALISATION





55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n° : 20181127 Date : 23/11/2018 Page : 11/15

## 9. GRILLES D'ÉVALUATION

EP

AC1

AC2

<b>EVALUATION DE L'ETAT</b>		N DU MATERIAU	OU PRODUIT	
Arrêté du 12 décembre 20 N° de Dossier : 20181127 – D		22/44/2049		
N° de possier : 20181127 – L N° de rapport amiante : 2018		23/11/2018		
Nom de la pièce (ou local ou		angar double- Maté	riaux (ou produits) :	Couverture -
Plaques ondulées fibres cim			The second secon	10 H 400 H 51 H 47 L 17 L 52 K 51 H 5 H 40 L H 40 K 52 K 52 K 4 H 40 K 51 K 1
Grille n° : 1			T	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
☐ Protection physique étanche				EP
			Risque de dégradation faible ou à terme	EP
☑ Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑ Matériau non dégradé	VEI	☐ Risque de dégradation rapide	<b>S</b> • <b>f</b>
The control of the co			☐ Risque faible d'extension de	EP
	☐ Matériau dégradé	☐ Ponctuelle	la dégradation ☐ Risque d'extension à terme de la	AC1
			dégradation  Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		☐ Généralisée		AC2
$RESULTAT = \mathbf{EP}$				
Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À IND	IQUER DISTINCTEM	MENT EN FONCTION	DES RÉSULTATS

Evaluation périodique de l'état de conservation

Action corrective de 1er niveau

Action corrective de 2ème niveau



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page: 12/15

# Annexe: photos(s)



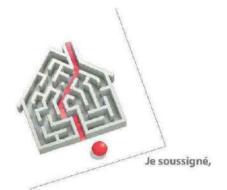


55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

ES•fr

Page: 13/15

#### 10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2644

Version 008

)irecteur Général d'I.Cert, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 26/10/2017 - Date d'expiration: 25/10/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 31/10/2017 - Date d'expiration: 30/10/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 28/11/2018 - Date d'expiration : 27/11/2023

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

omb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 15/03/2017 - Date d'expiration : 14/03/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 19/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'était de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'admission par le plomb des perintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juille 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'aminante, et dexamen visuel après travaux dans les immeubles bàsis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2005 modifié définissant les critères des certification - Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification des organismes de certificatio

. Ort Institut de Certification

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze – 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page : 14/15

#### 11. ATTESTATION D'ASSURANCE





#### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

BAT.IMMO DIAGNOSTICS 53 route du Gornévèze 56860 SENE

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro №80810380.

#### ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif
Attestation de prise en compte de la réglementation
thermique
Certificat de décence
Contrôle périodique amiante
Diagnostic acoustique
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)
Diagnostic humidité

Diagnostic humidité Diagnostic sécurité piscine Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat des lieux

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP

Loi Boutin

Loi Carrez

Millièmes de copropriété

Prêt conventionné : normes d'habitabilité Risques naturels et technologiques

ES•†

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2018 au 30/09/2019

#### L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810380), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

 $contact@cabinetcondorcet.com \cdot www.cabinetcondorcet.com$ 

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignen 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



55, La Ruézie – 56380 GUER 53 route du Gornévèze - 56860 sene Rapport n°: 20181127 Date: 23/11/2018

Page: 15/15

# 12. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à )

propriétaire d'un bien immobilier situé à Lieudit Bec En Allée 56320 Je soussigné PRIZIAC accuse bonne réception le 23/11/2018 du rapport de repérage amiante provenant de la société (mission effectuée le 23/11/2018).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

> Nom et prénom : Fait à : Le: Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

